VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

COMPTE-RENDU SUCCINT
CONSEIL MUNICIPAL
de la séance du 25 Juin 2021

Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU,M. Pascal VAUZELLE, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M Abdel BABACI, Mme Nathalie BAUDE, Mme Alexandra MARGUERITE, Mme Marina LOOS, M Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Corinne VASSEUR, M Philippe SCHOEFFEL, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Nathalie JULIAT, M. Christian MIGLIAVACCA, Albert ALFANDARI, Mme Christine VISINE

Absents excusés : Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Stéphanie LAFINE
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Nathalie BAUDE
Mme Valérie COLAROSSI pouvoir à M. Didier VAUCHEL
M. Arnaud DUBOIS pouvoir à M. Abdel BABACI

Absente non excusée : Mme Nathalie CHABLE

Secrétaire de séance : M. Fabien PIVETTE

Le procès-verbal de la séance du 3 AVRIL 2021 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales-Rapporteur Monsieur le Maire.

N°20211803DEC014 : Confie à la société BCM FOUDRE- 444 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI, la vérification de l'installation de protection contre la foudre sur l'église Notre Dame de l'Assomption pour un montant de 209,00€ HT soit 250,80€ TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

N°20212403DEC015 : Confie à la société SALVIS France 83 rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE, l'entretien des équipements de cuisine pour un montant de 1 650,00€ HT soit 1 980,00€ TTC pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

N°20212403DEC016 : Avenant n°1 pour honoraires suite aux travaux supplémentaires au Centre de loisirs. Montant des honoraires de 28 831,69€ HT soit 34 598,03€ TTC à l'architecte Ghislain PREVOST – 5 bis avenue de Paris 95290 L'ISLE ADAM

N°20212503DEC017 : Confie à la société BATIMENTS INDUSTRIE RESEAUX – 38 rue Gay Lussac 94438 CHENEVIEVRES SUR MARNE, l'enfouissement des réseaux rue des Martyrs pour un montant de 510 731,20€ HT soit 612 877,44€ TTC.

N°20210104DEC018 : Offre de reprise du véhicule RENAULT TWINGO par le garage GUEUDET 16 rue Corentin Quideau - 95340 PERSAN pour un montant de 200,00€ TTC.

N°20210104DEC019 : Offre de reprise du véhicule RENAULT KANGOO **par** le garage GUEUDET 16 rue Corentin Quideau - 95340 PERSAN pour un montant de 2 000,00€ TTC.

N°20212105DEC020 : Confie à la société MICROBIB – 28 rue Jean Jaurès – 57300 HAGONDANGE, la maintenance et l'hébergement du catalogue bibliothèque en ligne pour la période du 20 juillet 2021 au 19 juillet 2022, le montant pour l'exercice 2021 est fixé à 176 ,00€ HT soit 211,20€ TTC.

N°20212805DEC021 : Confie à la société LOGITUD – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, la maintenance des logiciels de la police municipale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant annuel de 768,63€ HT.

N°20210206DEC024 : Contrat de service confié à la société YPOK – 9 rue des Halles 75001 PARIS pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique pour un montant annuel de 525,00€ HT.

N°20210206DEC025 : Donne délégation à Jean-Jules MORTEO, 1er adjoint en charge de l'urbanisme à me représenter à l'audience du tribunal Judiciaire de pontoise le lundi 7 juin 2021 dans l'affaire Commune de Champagne sur Oise /Bouthors.

DELIBERATIONS

FINANCES

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion 2020 - Ville

Le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. L'ensemble des opérations est effectué du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget principal, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du Compte administratif 2020 – Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement ses articles L2121-14 et L2121-29

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Considérant que Monsieur Jean-Jules MORTEO, 1er adjoint a été désigné Président de séance.

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les éléments budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 de la ville de Champagne sur Oise annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	5 733 771,31
Dépenses	5 021 733,08
Soit un résultat excédentaire 2020 de	712 038,23
Report de l'excédent 2019	1 762 494,11
Soit un excédent de fonctionnement global 2020	*2 474 532,34*

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	2 176 081,84
Dépenses	1 293 211,39
Soit un résultat excédentaire 2020 de	882 870,45
Déficit reporté 2019	1 674 535,84
Soit un déficit d'investissement 2020	*791 665,39*

Restes à réaliser recettes d'investissement	827 963,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	448 460,00

Constate que le résultat d'exécution du compte administratif 2020 du budget ville de Champagne-sur-Oise fait apparaitre en section de fonctionnement un solde excédentaire global de 2 474 532,34€ et un déficit d'investissement de 791 665,39€ soit un résultat de clôture excédentaire de 1 682 866,95€.
Approuve le compte administratif de l'exercice 2020 de la ville de Champagne sur Oise annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

Objet de la délibération : Approbation du compte de gestion Assainissement 2020

Le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal, reprend dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020. L'ensemble des opérations est effectué du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 du budget Assainissement par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet de la délibération : Approbation du compte administratif Budget annexe Assainissement 2020

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année n+ sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Les résultats 2020 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	REALISE
Recettes	400 102,45
Dépenses	333 925,67
Soit un résultat 2020 de	66 176,78
Report de l'excédent 2019	729 285,48
Soit un excédent de fonctionnement global 2020	*795 462,26*

SECTION D'INVESTISSEMENT	REALISE
Recettes	117 046,87
Dépenses	323 835,58
Soit un résultat 2020 de	- 206 788,71
Excédent reporté 2019	923 846,01
Soit un excédent d'investissement 2020	*717 057,30*

Restes à réaliser recettes d'investissement	15 220,00
Restes à réaliser dépenses d'investissement	520 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 20 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI)

Constate que le résultat d'exécution du compte administratif 2020 du budget assainissement de la ville de Champagne-sur-Oise fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 795 462,26€ et un solde excédentaire d'investissement de 717 057,30€ € soit un résultat de clôture excédentaire de 1 512 519,56€.

Objet de la délibération : Autorisation de programme : Modification crédit de paiement

Il s'agit en l'occurrence d'approuver la nouvelle situation des crédits de paiement (CP) de l'autorisation du programme de l'éclairage public en 2021 compte tenu des réalisations et de l'avancée du projet sur les années antérieures,

Intitulé de l'AP	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement années antérieures	révision de l'exercice N	total cumulé	crédits de paiements antérieurs	crédits de paiements par DM 2-2021
Eclairage public	619 200,00		619 200,00	568 811,40	50 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Décide de modifier la délibération d'Autorisation de Programme, comme indiqué ci-dessus.

Objet de la délibération : Décision modificative n° 2 budgétaire ville

Il convient de procéder à une modification d'imputation budgétaire concernant les opérations d'ordre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI)

Adopte la décision modificative budgétaire n°2.

COMPTE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS D'ORDRE		
042.777.01/01	Quote part subvention VON - tableaux numériques		2 063,00
023.01/09	Virement à la section d'investissement	2 063,00	
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	**2 063,00**	**2 063,00**
040.139158.01/01	Complt amortissement subvention VON - tableaux numériques	2 063,00	
021.OPFI.01/09	Virement de la section de fonctionnement		2 063,00
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	**2 063,00**	**2 063,00**
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
21534.425.512/23	Complément rénovation éclairage public	50 000,00	
2315.424.845/22	Travaux de voirie	-50 000,00	

Objet de la délibération : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Fixation des tarifs maximaux

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16,
Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,
Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2022 à 16,20€ pour les communes de moins de 50000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de moins de 50000 habitants,
Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables en fonction du support publicitaire et de sa superficie,
Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré-enseignes et la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,
Considérant que les supports suivants sont exonérés de plein droit :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Support concernant les spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaire, de médecins, etc)
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m² pour être exonérée,
- Enseignes de mois de 7m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite exonérer totalement, les catégories ci-dessous :
Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,
Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
Les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,
Y compris l'ensemble des commerces et activités économiques champenois
Considérant que le conseil municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% , les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Albert ALFANDARI).

Décide d'exonérer totalement les commerces et activités économiques Champenois de la TLPE,
Décide de faire bénéficier d'une réfaction de 50%, les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,
Décide d'entériner les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter de 2022
Dit que ces tarifs suivront l'évolution du tarif maximal de référence,
Fixe les tarifs au m² comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m²	> 7m² et < ou = 12 m²	> 12 m² et < ou = à 20m²	> 12m² et < ou = 50 m²*	> 50 m²
Coefficient		1	2	2	4
2022	Exonération	16,20€	50% (16,20€ x2) = 16,20€	(16,20€x2=) 32,40€	(16,20€x4=) 64,80€

Pour les dispositifs publicitaires

	< ou = 50 m²	> 50 m²
Coefficient	1	2
2022	16,20€	(16,20€x2=) 32,40€

Pré enseignes numériques

	< ou = 50 m²	> ou = 50 m²
Coefficient	3	6
2022	(16,20€x3=) 48,60€	(48,60€x2=) 97,20€

Exonère totalement de la TLPE
Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m²,
Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
Les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,
Y compris l'ensemble des commerces et activités économiques champenois
Exonère partiellement à 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²,
Dit que la recette correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire article 73174

Objet de la délibération : Affectation au Budget communal du produit des concessions cimetières

La commune propose de répartir ce produit sur la base suivante :
- 2/3 au profit de la Commune
- 1/3 au profit du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'affecter 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires au profit du CCAS.

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux rue des Martyrs

La ville de Champagne sur Oise a décidé de la requalification de la Rue des MARTYRS.
Cette voie se situe dans le prolongement de la Rue Jules Picard qui a déjà fait l'objet d'une requalification en 2015 /2016 en terme d'enfouissement de réseaux et de reconstruction complète de la voirie. Les travaux de rénovation de la voie sont estimés à 670 000 HT€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide et Approuve le plan de financement ci-dessous pour ces travaux de voirie de la Rue des Martyrs.

Sollicite la subvention maximale auprès du Conseil Départemental

Plan de financement HT

MAITRE D'OUVRAGE :	Ville de Champagne sur Oise
MAITRE D'ŒUVRE :	Direction des Services Techniques
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	670 000. 00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (Subvention plafonnée sur 200 000 € HT soit 30.5 %)	61 000.00 €
FINANCEMENT Ville de Champagne sur Oise	609 000.00 €

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le City Stade

Dans le cadre des investissements inscrits au BP 2021, il est prévu de réaliser un city-stade sur le site du Complexe sportif situé Rue de l'Hôtel Dieu d'un montant de 120 000€ HT. A ce titre, la commune peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 23%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide et Approuve le plan de financement ci-dessous pour ces travaux de voirie de la Rue des Martyrs.

Sollicite la subvention maximale auprès du Conseil Départemental

Plan de financement HT

MAITRE D'OUVRAGE :	Ville de Champagne sur Oise
MAITRE D'ŒUVRE :	Direction des Services Techniques
COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	120 000.00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 23%	27 600.00€
FINANCEMENT Ville de Champagne sur Oise	92 400.00 €

AFFAIRES GENERALES

Objet de la délibération : Convention avec le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage au sein des services communaux

Le CIG propose une mission qui se décompose de la manière suivante :
Tri, éliminations réglementaires, inventaire et indexation des archives et sensibilisation du personnel communal aux enjeux et méthodes de la gestion d'archives

Le budget prévisionnel inscrit au BP est de 11 193,00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'archivage selon les modalités et conditions financières énoncées ci-dessus et convenues avec le CIG.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Objet de la délibération : Modification des statuts du SMDEGTVO et adhésion aux compétences optionnelles » Infrastructure de charge » et « contribution à la Transition Energétique

Le syndicat se dote de compétences facultatives en complétant les missions de celui-ci et que les communes adhèrent aux 2 compétences facultatives. Cette décision nécessite :

- D'approuver la modification des statuts qui en découle
- Et d'adhérer aux 2 options suivantes :

➢ Contribution à la transition énergétique (diagnostics énergétiques des bâtiments) ➢ Infrastructure de charge (nouvelles énergies pour véhicules comme gaz naturel, bio-gaz, hydrogène) auxquelles s'ajoutent

➢ Les bornes de recharge électrique pour véhicules

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à, l'unanimité,

Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »
Décide d'adhérer au syndicat pour la compétence facultative « infrastructures de charge »

Objet de la délibération : Règlement intérieur de la bibliothèque

Ce règlement définit les droits et les devoirs des personnes qui utilisent les locaux et les services de la bibliothèque municipale Mille pages dont les conditions d'accès, les horaires, l'inscription etc.

Considérant qu'il convient d'appliquer de nouveaux tarifs en rapport avec les prestations délivrées par la bibliothèque.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 22 POUR, 6 CONTRE, (Mme Corinne VASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Christine VISINE, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Nathalie JULIAT, Mme Sophie LEVASSEUR)

Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque,

Décide de la gratuité des services pour les Champenois

Fixe à 15,00€ à l'année le tarif pour les « familles extérieures » quel que soit la composition familiale.

ENFANCE

Objet de la délibération : Actualisation de la carte scolaire par l'instauration de zones tampons

Considérant qu'il y a lieu de modifier le périmètre scolaire, au regard des évolutions de la démographie et de l'urbanisation de la commune,

Considérant que la ville de Champagne-sur-Oise souhaite actualiser sa carte scolaire en instaurant des zones tampons dont l'objectif est d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs scolaires sur l'ensemble des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'actualisation de la carte scolaire ainsi que la création de zones tampons telle qu'annexée à la présente délibération.

Dit que tous les nouveaux numéros de logement qui seraient créés postérieurement à la présente délibération dans une des voies listées ci-dessus et entrant dans les périmètres définis intégreraient le secteur correspondant et que toute nouvelle voie créée sur le territoire de la commune sera automatiquement intégrée dans les zones tampons.

Objet de la délibération : Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de commune et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne,

La composition du CMJ est fixée à 15 jeunes âgés de 10 à 16 ans.

Une seule candidature par famille est autorisée.

Durée du mandat 2 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, 26 POUR, 2 ABSTENTIONS, (Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA)

Instaure la création d'un CMJ à Champagne-sur-Oise,
Précise que les modalités de fonctionnement du CMJ seront à déterminer par les jeunes, avec l'aval des élus encadrant.

URBANISME

Objet de la délibération : Opposition du transfert du PLU à la CCHVO

Afin de garder le contrôle du développement de la commune, il convient de conserver la compétence PLU.
Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Haut Val d'Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de communes du Haut Val d'Oise.

Demande à la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de prendre acte de cette opposition au transfert.

PERSONNEL

<u>Objet de la délibération :</u> Modification de la délibération n° 20172305-19 du 23 mai 2017 portant approbation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP

La délibération de 2017 doit être complétée par les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien qui concernent la Ville de Champagne sur Oise, selon les dispositions prévues,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Instaure le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux à compter du 1er juillet 2021, tel que défini en annexe.

A compter de cette même date, l'ensemble des primes instaurées antérieurement par délibération du 20 septembre 2007 sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par cette présente délibération.

Précise que les montants individuels respectifs de l'IFSE et du CIA sont décidés par l'autorité territoriale et feront l'objet d'un arrêté individuel.

Dit que les montant plafonds de l'IFSE et du CIA évolueront dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIVERS

<u>Objet : Motion concernant l'implantation sur la commune de Bernes-sur-Oise d'un centre pénitentiaire</u>

Le projet porté par l'ensemble des municipalités de notre communauté de communes à toujours été tourné vers la préservation de la qualité de vie, un développement économique respectueux de l'environnement, une offre de services publics de proximité et une préservation du caractère semi-urbain du nord du Val d'Oise.

En l'espèce, le projet de prison, porté unilatéralement par l'Etat, sur le territoire communal de Bernes-sur-Oise et intercommunal du Haut Val d'Oise, serait un très mauvais coup porté à nos communes.

C'est collectivement que nous devons nous mobiliser contre ce projet de prison et il est important que les différents acteurs politique de notre territoire se positionnent clairement et accompagnent le mouvement citoyen de contestation.

Considérant l'absence TOTALE de concertation en amont de la part de l'Etat, absence qui démontre le peu d'intérêt que nos communes représentent pour les autorités,

Considérant de nombreuses problématiques non anticipées que présente notre territoire pour accueillir un établissement de ce type : absence de logements et d'infrastructures pour accueillir les personnes pénitentiaires et leurs familles, absence d'offre hôtelière pour les visiteurs de détenus, existence d'un site SEVESO à proximité immédiate, manque de services publics aux désengagements de l'Etat, difficulté qui toucheraient les visiteurs des détenus comme leurs conseils,

Considérant le bouleversement de l'équilibre démographique que représente l'arrivée d'un établissement pénitentiaire de 750 détenus et 750 personnels pénitentiaires dans notre territoire, soit une augmentation de 4 % de la population intercommunale et de 55% concernant la seule ville de Bernes-sur-Oise,

Après avoir entendu la motion présentée par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, 26 POUR, 2 CONTRE, (M. Philippe SCHOEFFEL, M. Christian MIGLIAVACCA)

Décide de s'opposer et rejeter fermement toute création d'un établissement pénitentiaire sur le territoire communal.

Autorise Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à engager toute procédure utile, à se saisir de tous les recours possibles à cette fin et de signer tout document afférent.

Objet de la délibération : Tirage au sort du Jury d'Assises - Année 2022

Dans le cadre de de l'élaboration des listes préparatoires pour le jury d'assisses de l'année 2022, et conformément à l'article 264 du code de procédure pénale, il est procédé au tirage sort d'une liste spéciale composé de 12 jurés.

MANIFESTATIONS :

- Vendredi 2 juillet 2021 à 20h-23h : Manifestation musicale place Quideau avec le café « la Terrasse de Champagne »
- Samedi 3 juillet 2021 à 11h : Vernissage de l' exposition photos Parc Municipal – hall du CCS
- Vendredi 9 juillet 2021 à 21h : Concert parc municipal
- Vendredi 9 juillet 2021 à 22h30 : cinéma de plein air dans le parc municipal
- Mardi 13 juillet 2021 à 22 h : Retraite aux flambeaux parc municipal
- Mardi 13 juillet 2021 à 23h : Feu d'artifice chemin de Halage
- Vendredi 20 août 2021 à 21h : cinéma de plein air (en partenariat avec le PNR)
- Lundi 30 août 2021 à 19h15 : cérémonie de la Libération de Champagne
- Dimanche 5 septembre 2021 de 10h à 18h : Forum des associations
- Samedi 11 et dimanche 12 septembre parc municipal : Marché fermier
- Samedi 18 et dimanche 19 septembre 2021 : Journées Européennes du Patrimoine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 46.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

VILLE DE CHAMPAGNE-SUR-OISE 95660 (Val-d'Oise) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE